

Les Cahiers de droit



***Land Tenure and Policy in Tanzania*, par R. W. JAMES,
Toronto, University of Toronto Press, 1971, 375 pp., \$12.00.**

Jean-Charles Bonenfant

Volume 12, Number 4, 1971

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1004998ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1004998ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (print)

1918-8218 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Bonenfant, J.-C. (1971). Review of [*Land Tenure and Policy in Tanzania*, par R. W. JAMES, Toronto, University of Toronto Press, 1971, 375 pp., \$12.00.] *Les Cahiers de droit*, 12(4), 697–697. <https://doi.org/10.7202/1004998ar>

tout ils n'ont pas commenté les textes sous un éclairage juridique. Je pense que dans une prochaine édition pour le public il serait intéressant de commenter la portée juridique de la décision prise au début du parlementarisme canadien au sujet de la langue de l'Assemblée. Il en serait de même pour l'article 41 de l'Acte d'Union et pour les lois de Duplessis. D'ici quelques mois d'ailleurs, la Commission Gendron nous révélera certainement des opinions juridiques intéressantes. Nous sommes donc en présence d'un recueil utile auquel le droit ajouterait beaucoup à moins que dans une revue de droit on ne soit porté à attacher à cette discipline trop d'importance. D'ailleurs à ce propos, il faut signaler, quitte à y revenir dans une prochaine livraison, *The Law of Languages in Canada*, une très intéressante étude préparée par M^e Claude-Armand Shepard pour la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme.

J.-C. B.

Land Tenure and Policy in Tanzania, par R. W. JAMES, Toronto, University of Toronto Press, 1971, 375 pp., \$12.00.

On sait l'importance de l'étude de l'histoire de la tenure des terres en droit anglais ; cette étude en droit français et plus particulièrement dans celui du Québec, avec les deux types de concessions selon les endroits, n'en est pas moins intéressante. Evidemment la tenure des terres en Tanzanie est un sujet qui nous semble plus lointain. Il est peut-être même nécessaire de

rappeler à la plupart des lecteurs que la République Unie de Tanzanie a été créée le 24 avril 1964 par la réunion du Tanganyika, de Zanzibar et de Pemba et qu'elle fait partie du Commonwealth. Né en Guyanne, diplômé de l'Université de Londres, le docteur R. W. James a enseigné le droit en Afrique, en Nigéria et en Zambie. Il a ensuite poursuivi à l'Université de Toronto des recherches sur la tenure des terres. Il explique dans sa préface qu'il a voulu d'abord écrire un ouvrage didactique, utile aux étudiants de la Tanzanie, mais il a aussi tenté de dépasser un problème particulier en analysant les conséquences d'une politique préconisant des changements ou l'absence de changement dans la tenure des terres. Pour comprendre l'importance du problème, il nous suffit à nous Québécois de nous rappeler la longue histoire de l'abolition du système seigneurial et des rentes, histoire qui est sur le point de se terminer en 1972.

Le premier but didactique du docteur James semble avoir été atteint si on en juge par la présentation élogieuse de l'honorable Mark Bornani, Attorney General de la Tanzanie. Le second est plus difficile à apprécier. Quoi qu'il en soit, après avoir parcouru même rapidement des pages bourrées d'une information détaillée, on ne peut s'empêcher de souhaiter un ouvrage analogue pour le Québec qui est encore obligé de recourir à un *Traité du domaine* non terminé et dépassé ou à des études éparses. On peut espérer que certains professeurs de l'Université Laval puissent un jour nous donner un tel traité.

Jean-Charles BONENFANT